

QUE la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, représentée par son président et sa secrétaire, soit autorisée à conclure avec le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des policiers de la Régie intermunicipale de police des Riverains, une entente de transfert selon les modalités contenues à celle annexée à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42477

Gouvernement du Québec

Décret 451-2004, 12 mai 2004

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5), la Régie de l'assurance maladie du Québec est formée de quinze membres nommés par le gouvernement dont un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, le président est nommé pour un mandat n'excédant pas dix ans et les autres membres pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 7 de cette loi, modifié par le chapitre 21 des lois de 2003, un membre est notamment nommé parmi les membres d'un conseil d'administration d'une agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, les membres de la Régie demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE monsieur Serge Forget a été nommé membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 181-01 du 28 février 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Michel Baron, membre du conseil d'administration et président-directeur général, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Estrie, soit nommé membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec, parmi les membres d'un conseil d'administration d'une agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Serge Forget.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42478

Gouvernement du Québec

Décret 452-2004, 12 mai 2004

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont trois, nommées pour trois ans, sont des membres du corps professoral des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche désignés par le corps professoral de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *d* à *f* de l'article 7 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 753-2001 du 20 juin 2001, monsieur Hubert Wallot était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, pour un premier mandat de trois ans, que son mandat expirera le 19 juin 2004 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les professeurs ont désigné monsieur Hubert Wallot;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :